

# *DÉCISION DU MAIRE*

*N° 2024-225*

*Approuvant la signature d'un avenant N°1 pour le marché de service de maintenance et d'entretien des réseaux de ventilation*

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2124-1, R2121-8, R2162-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** la décision N° 2024-133 en date du 10 Juillet 2024 approuvant la signature du marché de service de maintenance et d'entretien des réseaux de ventilation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier le nombre d'intervention des prestations de nettoyage des réseaux d'extraction des vapeurs grasses de cuisine des restaurants scolaires des acacias, de l'orme et de Jean-Jacques Rousseau ;

**CONSIDÉRANT**, qu'il est nécessaire de passer un avenant N°1 portant modification des prestations de nettoyage des réseaux d'extraction des vapeurs grasses de cuisine de ces 3 restaurants scolaires.

## *DÉCIDE*

### **ARTICLE 1**

Un avenant N°1 est signé avec l'entreprise GUERRAULT maintenance sise 25 rue du Georges Huchon à Vincennes (94300).

### **ARTICLE 2**

Le nombre de prestations de nettoyage des réseaux d'extraction des vapeurs grasses de cuisine pour les restaurants scolaires des acacias et de l'orme passe de 3 à 2 passages annuels pour un montant total de 1200 € HT soit 1440 € TTC.

Le nombre de prestations de nettoyage des réseaux d'extraction des vapeurs grasses de cuisine pour le restaurant scolaire J.J. rousseau passe de 3 passages à 5 passages annuels soit un montant total de 3 750 € HT 4 500 € TTC.

**ARTICLE 3**

Le montant du marché annuel s'élève donc désormais à 21 540,00 € HT soit 25 848,00 € TTC.

**ARTICLE 4**

Les autres clauses du contrat d'origine, non modifiées par l'avenant N°1, demeurent applicables.

**ARTICLE 5**

La dépense sera inscrite sur le Budget Ville 2025.

**ARTICLE 6**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

**ARTICLE 7**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 18 Novembre 2024

**Le Maire,  
Olivier THOMAS**

